

	commun si places dans un secteur fiscal distinct.		
POSSIBILITÉ DE RECEVOIR DES LEGS	Oui	Oui	Oui si le fonds n'existe pas au jour de la succession et à condition que le testateur ait désigné une ou plusieurs personnes chargées de le constituer et qu'il acquière la personnalité morale dans l'année suivant l'ouverture de la succession.
GOUVERNANCE	<p>CA [9 à 15 membres ou Conseil de Surveillance + directoire. Représentation des fondateurs (1/3 au plus) ; membres de droit (1/3 au moins sauf option Commissaire du Gvt) ; Personnalités qualifiées extérieures. Option : collège "salariés" / "amis" / "partenaires institutionnels" (si option Com. Gvt)</p>	<p>Gouvernance avec un CA 3 administrateurs minimum</p>	CA avec au moins 3 administrateurs (nommés, la première fois, par le(s) fondateur(s)
MISSION PHILANTHROPIQUE			
CARACTÈRE OBLIGATOIRE DE LA MISSION PHILANTHROPIQUE OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Oui	Oui	Non
INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA STRUCTURE	Oui (peut être validé par rescrit fiscal)	Oui (peut être validé par rescrit fiscal)	Non A priori uniquement grâce aux dividendes